



RÈGLEMENT DE LA *BOURSE D'ENCOURAGEMENT A L'ENTREPRENEURIAT EN RURALITE (B.E.E.R.)*

1. PREAMBULE

La Fondation Chimay-Wartoise a pour objectif de contribuer au développement des entreprises du Groupe Chimay et du territoire où elle est implantée.

Particulièrement concernée par les enjeux de notre temps, la Fondation veut orienter son action et ses moyens vers les mutations sociales, économiques, environnementales et technologiques actuellement en cours pour apporter progrès et bien-être aux habitants actuels et futurs des communes qui composent son territoire.

Parmi les principaux défis identifiés, la Fondation veut garder et attirer des talents sur le territoire, en valoriser les ressources, y développer l'innovation, lui donner de la visibilité.

Dans ce contexte, la Fondation a mis en place, parmi d'autres actions, un dispositif de bourses appelées « Bourses d'Encouragement à l'Entrepreneuriat en Ruralité (B.E.E.R.) ». Les bourses sont destinées à financer la mesure de la faisabilité de projets entrepreneuriaux ayant un impact sociétal positif sur le territoire.

2. LA *B.E.E.R.*, POUR QUI ?

La *B.E.E.R.* s'adresse aux entrepreneurs, en création ou existants, quelle que soit leur forme juridique de fonctionnement (personnes physiques, sociétés commerciales, asbl...)

La bourse peut être utilisée dans le cadre de la création d'une nouvelle activité ou du développement/ de la diversification d'une activité déjà existante.

Les entrepreneurs déjà existants ne pourront pas occuper plus de 25 Equivalents Temps Plein.

Le domicile ou le siège social du porteur de projet pourra être situé en dehors du territoire défini par la Fondation*. Cependant, le porteur de projet devra disposer d'un siège d'exploitation au sein du territoire de la Fondation.



**Le territoire défini par la Fondation pour les B.E.E.R. est composé de 13 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, à savoir : Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval, Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Beaumont, Walcourt, Florennes et Mettet.*

3. LA B.E.E.R., POUR SOUTENIR QUELS PROJETS ?

A travers la *B.E.E.R.*, la Fondation Chimay-Wartoise veut soutenir l'émergence de projets entrepreneuriaux qui présentent un **caractère innovant** à l'échelle du territoire **et/ou** qui s'inscrivent dans la **transition écologique**.

Les **projets innovants** devront correspondre à une activité qui contribue à diversifier l'économie locale par son **originalité** au regard de l'existant sur le territoire. La notion d'innovation est donc à prendre dans un sens très large. Il pourra s'agir :

- D'une innovation de produit, de service ou d'usage.
- D'une innovation de modèle d'affaires (Business Model).
- D'une innovation technologique, dont les innovations numériques.
- D'une innovation dans la manière de vendre (marketing, communication...).
- D'une innovation de procédé ou d'organisation.
- D'une innovation environnementale.

Les **projets de transition écologique** (= modèle de développement durable qui renouvelle les façons de consommer, produire, travailler afin de répondre aux enjeux environnementaux, au changement climatique, à la rareté des ressources...) devront s'inscrire dans un ou plusieurs des thème(s) suivant(s) : alimentation durable, agriculture durable, énergies renouvelables, économies d'énergie, biodiversité, gestion des déchets, économie circulaire, santé, environnement, tourisme durable.

Dans tous les cas, les projets soutenus ne devront pas entrer en contradiction avec les Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>



Les projets qui auront un **potentiel structurant** – à savoir impliquant des collaborations étroites entre plusieurs acteurs (entreprises, associations, citoyens...) qui travaillent ensemble autour d'un objectif commun - notamment ceux développés sous forme coopérative – pourront bénéficier d'un **soutien complémentaire spécifique** (voir point 8).

4. CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour être recevable, une demande devra respecter les points 2 et 3 du présent règlement.

Il est précisé qu'une même structure ne pourra introduire deux demandes de bourses en même temps ni successivement pour soutenir deux fois un même projet.

En cas d'irrecevabilité, la Fondation en informera le porteur de projet et classera le dossier sans suite.

5. PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE B.E.E.R.

Le porteur de projet devra :

- Compléter le **formulaire d'introduction d'une demande** accessible via le site web de la Fondation (onglet 'appel à projets' : <https://www.chimaywartoise.be/notre-approche/nos-programmes/beer-2/>).
- Compléter avec précision le **formulaire de candidature** spécifique à la *Bourse d'Encouragement à l'Entrepreneuriat en Ruralité* qui sera communiqué au porteur par mail après une première vérification par la Fondation de la recevabilité du projet.
- Y joindre les documents suivants :

Dans tous les cas :

- CV du/des porteur(s) de projet.
- Copie du ou des diplôme(s) du/des porteur(s) de projet.



- Attestation(s) de formation(s) éventuellement suivie(s).
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sur lequel la *B.E.E.R.* devra être versée.

Pour les entrepreneurs déjà en activité :

- Selon le mode d'entreprise, trois derniers bilans/comptes de résultat ou trois dernières déclarations fiscales avec annexes (ou ceux qui sont disponibles si en activité depuis moins de 3 ans).
- Statuts de l'entreprise ou de l'association.
- Relevé du secrétariat social (nombre de personnes occupées) à la fin du trimestre qui précède la date d'introduction de la bourse.
- Copie de l'autorisation d'exploiter si elle est requise.
- Attestation d'absence de dettes TVA + ONSS + ISOC ou IPP.

Par ailleurs, les porteurs de projet sont libres de joindre tout document qu'ils jugent utile à la bonne compréhension du projet.

6. CALENDRIER

Les dossiers pour l'obtention d'une *B.E.E.R.* pourront être introduits à tout moment de l'année. Les jurys seront organisés dès que le nombre de dossiers finalisés le justifiera.

Chaque porteur de projet sera averti personnellement de la date des jurys.

Il est impératif de respecter les échéances qui seront communiquées.

Tout projet ne respectant pas le calendrier d'un jury sera reporté au jury suivant.

7. MONTANT ET UTILISATION DE LA B.E.E.R.

Le nombre de B.E.E.R. qui seront attribuées annuellement est limité et ce nombre pourra varier d'une année à l'autre.

Seuls les meilleurs dossiers de l'année seront retenus, sur base de l'évaluation qui sera faite par les jurys. Les dossiers rentrés après l'épuisement du quota annuel de B.E.E.R. seront reportés au premier jury de l'année suivante.

Le montant d'une B.E.E.R. est de maximum 12.500 €.

Le montant accordé pourra être différent du montant sollicité.

Le jury se réserve la possibilité de subordonner la libération de la totalité du montant accordé à la réalisation d'une ou plusieurs étape(s) intermédiaire(s) qui devra/devront être justifiée(s) par le bénéficiaire.

Il s'agit d'un don. La bourse n'est donc pas remboursable sauf en cas d'utilisation non conforme au présent règlement ou à l'esprit de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage, en fonction de sa situation, à apporter le traitement fiscal adéquat pour la déclaration de la somme reçue.

Les dépenses admissibles concernent uniquement des frais/charges facturés par des tiers.

La B.E.E.R. devra essentiellement être utilisée pour financer les démarches nécessaires à la validation de la *faisabilité du projet* et/ou à l'*acquisition des premiers clients*, notamment pour faciliter les démarches ultérieures liées à la concrétisation et au développement de l'activité (recherche de fonds complémentaires, recherche de partenaires, déploiement commercial...).

La nature des dépenses éligibles à la bourse est la suivante :

- Frais de consultance liés à l'étude de faisabilité ou la mise en œuvre du projet (business model, plan financier, conseil juridique...).
- Frais de formation.
- Frais liés au test de l'idée ou du projet sur le marché (enquête de marché, prototypage, landing page, crowdfunding...).

- Frais liés à la propriété intellectuelle ou industrielle (dépôt de marque, modèle, brevet, nom de domaine...).
- Frais de conception de messages et d'outils de communication (conception d'un logo, d'un texte ou document promotionnel...).
- Frais de déplacement et d'hébergement liés à la prospection, à la visite de salons, de foires ou de fournisseurs.
- Autres frais.
- *Frais d'acquisition (neuf ou occasion) ou de location d'équipements à l'exclusion du matériel roulant et de l'immobilier.*
- *Frais de réalisation d'outils de communication (impression de documents commerciaux, réalisation d'un site web, d'une vidéo, location d'un stand...).*

Cette liste n'est pas limitative. L'éligibilité des dépenses sera laissée à l'appréciation du jury de sélection.

L'addition des deux postes de frais indiqués en italique (acquisition ou location d'équipement + réalisation d'outils promotionnels) ne pourra pas dépasser 50% du montant maximal de la bourse (soit 6.250 €).

8. SOUTIEN SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE POUR LES PROJETS STRUCTURANTS

Après utilisation de la *B.E.E.R.* initiale, les projets à potentiel structurant (cfr point 3), notamment ceux qui adoptent une forme coopérative, sont susceptibles de recevoir un montant complémentaire de maximum 12.500 €.

Les porteurs de projet devront faire une demande spécifique et les dossiers concernés seront examinés en jurys, ceux-ci décidant d'octroyer ou non le complément.

9. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

La *B.E.E.R.* pourra s'inscrire en complément de tout autre dispositif de soutien public ou privé.

Le cofinancement est même à encourager.

La Fondation mettra son réseau de partenaires à la disposition des porteurs de projet et facilitera les relations avec ceux-ci.

La Fondation pourra susciter et accompagner la mise en relation entre le porteur et ces différents dispositifs.

Le cas échéant, des appels à projets conjoints pourront être initiés avec certains de ces acteurs.

10. PROCESSUS DE SELECTION

Seuls les dossiers recevables et complets participeront au processus de sélection.

Ils seront évalués par un jury de sélection composé de 5 à 7 personnes.

Les jurys procéderont à une évaluation rigoureuse et objective de chaque projet. Les jurys se réuniront a priori durant ½ à 1 journée dès que le nombre de dossiers finalisés le justifiera.

Les membres des jurys, sélectionnés par la Fondation, seront des représentants du monde entrepreneurial sensibles à l'innovation et à la transition vers un développement durable, ainsi que des représentants de la société civile en général.

D'anciens lauréats de la *B.E.E.R.* pourront être invités par la Fondation à faire partie d'un jury.

Chaque jury désignera en son sein un/e Président/e.

Les décisions du jury seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président.e sera prépondérante.

Les Chargés de programme représentant la Fondation animeront les jurys mais n'auront pas le droit de vote.

Les jurys seront soumis à un règlement d'ordre intérieur précisant leurs règles de fonctionnement, notamment pour garantir la confidentialité des débats et éviter tout conflit d'intérêt.

Les décisions des jurys seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le jury devra motiver sa décision par écrit.

Si une B.E.E.R. ne commence pas à être utilisée dans les six mois qui suivent la notification de son attribution au porteur, la bourse sera réattribuée au projet refusé ayant obtenu le plus de points lors du même jury.

La présentation des projets

Les porteurs de projet seront invités à venir présenter oralement leur projet devant le jury.

La présentation se fera sous la forme d'un *pitch* de 15 minutes comprenant l'exposé du projet et une séance de questions/réponses.

Les critères d'évaluation

Pour prendre sa décision, le jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et ses annexes, ainsi que sur une présentation orale effectuée par le porteur de projet.

Pour accompagner leurs délibérations, les membres des jurys disposeront d'une grille d'analyse sur 100 points. Seuls les projets ayant atteint 60 % des points pourront participer à la délibération du jury.

Le jury évaluera les projets sur base des critères suivants :

- Profil du porteur de projet.
- Vision et dynamique entrepreneuriale du porteur de projet.
- Caractère innovant, soutenable et pérenne du projet.
- Réalisme du projet et de sa mise en oeuvre.
- Apport potentiel du projet pour le territoire.
- Aspect structurant du projet (mise en réseau, activation de partenaires...).



- Qualité du dossier de candidature (fond et forme).
- Qualité de la présentation devant le jury.

Il est **obligatoire** pour les porteurs contactés et dont le projet est recevable, d'effectuer une présentation orale de leur projet devant le jury. La date de présentation devant le jury sera communiquée dès que celui-ci sera constitué.

En cas d'empêchement, l'examen du projet et la présentation orale seront reportés au jury suivant.

L'heure précise sera communiquée au minimum une semaine avant la date de présentation.

11. CONVENTION

Si le projet est sélectionné, une convention sera établie entre le porteur de projet et la Fondation. Dans cette convention, seront précisées les modalités de soutien de la Fondation Chimay-Wartoise ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention précisera notamment les modalités de libération des fonds et de reporting concernant la justification des dépenses.

Sauf exception, les *B.E.E.R.* seront liquidées en trois tranches :

- Un acompte de 50 % dès notification de l'octroi de la bourse par la Fondation.
- Une deuxième tranche de 25 % après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport (financier + activité) justifiant l'utilisation totale de l'avance reçue.
- Le solde après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport final (financier + activité) justifiant l'utilisation totale des sommes préalablement perçues. Ce rapport final devra être rendu au plus tard 2 ans après la date de la notification de l'octroi de la *B.E.E.R.* par la Fondation.



12. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets sélectionnés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation Chimay-Wartoise. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation Chimay-Wartoise, les porteurs de projet s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation Chimay-Wartoise.

Pour sa part, la Fondation Chimay-Wartoise s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à la communication sur le porteur et sur le projet.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le Jury et son fonctionnement ou contre la Fondation Chimay-Wartoise.

La Fondation Chimay-Wartoise ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs de projet portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :

- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'Appel à Projets.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'Appel à Projet ou après le dernier versement.